

Impact de la réglementation relative à la lutte contre l'exportation illicite de l'anacarde sur les acheteurs dans la région du Gontougo (Côte d'Ivoire)

Konan Jean-Claude Kouassi*

Résumé

Cette étude a pour objectif d'examiner l'effet de l'ordonnance n°2018-437 du 03 mai 2018 portant répression de la commercialisation et de l'exportation illicite des produits agricoles soumis à agrément sur les acheteurs dans le cadre de la commercialisation de l'anacarde. Elle est fondée sur une enquête de terrain menée auprès de 50 individus choisis à l'aide de la méthode d'échantillonnage par choix raisonné. Les données recueillies ont été analysées à la fois de façon qualitative et quantitative. La théorie économique du crime de Gary Becker et la théorie du choix rationnel de Raymond Boudon ont permis de comprendre l'objet d'étude. Les hypothèses testées sont vérifiées car en termes de résultats, il apparaît que des acheteurs de noix brute de cajou sont toujours attirés par les prix rémunérateurs proposés par des acheteurs ghanéens ou exportateurs basés au Ghana puis transgressent volontairement l'ordonnance portant répression de l'exportation illicite de l'anacarde pour attirer l'attention des gouvernants. Les gouvernants ivoiriens gagneraient donc à prendre des mesures incitatives pour encourager la vente de l'anacarde sur le territoire ivoirien et travailler à améliorer les textes réglementaires en fonction de l'évolution sociale.

Mots-clés : Impact de la réglementation, lutte, exportation illicite, acheteur, commercialisation de l'anacarde

Abstract

This study aims to examine the effect of Ordinance N°. 2018-437 of May 03, 2018 on the repression of the marketing and illicit export of agricultural products subject to approval on buyers in the context of marketing Cashew. It is based on a field survey of 50 individuals chosen using the purposive sampling method. The data collected was analyzed

* Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire), jeanclaudekkouassis@gmail.com

both qualitatively and quantitatively. Gary Becker's economic theory of crime and Raymond Boudon's rational choice theory have made it possible to understand the object of study. The hypotheses tested are verified because in terms of results, it appears that raw cashew nut buyers are always attracted by the remunerative prices offered by Ghanaian buyers or exporters based in Ghana and then voluntarily transgress the ordinance repressing the illicit export of cashew nuts. to attract the attention of rulers. The Ivorian rulers would therefore benefit from taking incentive measures to encourage the sale of cashew on Ivorian territory and work to improve the regulatory texts according to social evolution.

Keywords: Impact of the Regulations, control, illegal export, buyer, marketing of cashew

1. Introduction : considérations théoriques

La commercialisation intérieure de la noix de cajou est le processus par lequel les produits sont mis à marché, de la plantation du paysan vers les ports pour l'exportation ou vers les usines pour la transformation (Ministère de l'Agriculture 28). Elle fait intervenir une multitude d'opérateurs et d'acteurs dans un système où l'acheteur est en contact direct avec un producteur d'anacarde ou un pisteur pour s'approvisionner auprès de lui afin de vendre le produit à un exportateur qui l'a mandaté ou à un exportateur quelconque agréé. En Côte d'Ivoire, la profession d'acheteur de noix brute de cajou est prévue par le décret 2013-811 du 26 novembre 2013 qui fixe les conditions d'exercices. Pourtant (Kouassi 130) dans son travail sur la fraude a identifié des acheteurs qui s'adonnent à la commercialisation extérieure au travers des frontières terrestres au détriment de la réglementation. Alors qu'une réglementation est une « prescription formulée par le gouvernement, qui doit être respectée par les cibles visées, sous peine de sanction dans le cas contraire » (Howlett, Ramesh et al. 119).

La conception d'une réglementation « repose principalement sur les caractéristiques de la problématique à résoudre ainsi que sur la possibilité d'instaurer des balises et des leviers pour changer les comportements et régler la situation problématique. » (Lamari, Bouchard et al. 4)

La réglementation présente des avantages dont le premier est que la collecte d'informations nécessaires à l'élaboration de ce type d'intervention se révèle relativement rapide. De plus, cet instrument est

peu coûteux en comparaison d'autres mesures, telles que la mise en place de taxes ou de subventions. La réglementation est très efficace lorsque le comportement visé est considéré comme indésirable de manière consensuelle dans la société. Cependant, la réglementation présente aussi des inconvénients non négligeables ; elle peut notamment entraîner des distorsions et donner lieu à des inefficacités économiques importantes. De plus, une réglementation inefficace ou calibrée de manière inadéquate a des effets néfastes sur l'économie et les entreprises (Lamari, Bouchard et al. 4). Par conséquent, elle peut ralentir la croissance économique, la productivité, les progrès technologiques et l'innovation (Howlett, Ramesh et al. 120, 121).

Pour « appuyer les gouvernements dans la formulation d'une réglementation efficace et efficient » (OCDE 3), la nécessité de mettre en place des éléments d'aide à la prise de décision s'impose.

L'Analyse de l'Impact de la Réglementation (AIR) est un moyen pour aider à améliorer la qualité des réglementations (Kegels et Debeuckelaere).

L'AIR est défini comme un outil et un mécanisme décisionnel permettant aux décideurs de savoir s'il convient de recourir à la réglementation pour atteindre les objectifs de politique générale et, si oui, de quelle manière y recourir. L'AIR examine systématiquement les effets éventuels des actions des pouvoirs publics, en cherchant à déterminer les coûts et les avantages de celles-ci, leur capacité à permettre la réalisation des objectifs de politique générale et si des options plus intéressantes s'offrent aux pouvoirs publics (OCDE 12).

Ainsi, l'AIR vise à éclairer la prise de décision, à anticiper les incidences réelles de la réglementation, à concilier les objectifs et les intérêts en cause, à calibrer la mesure, et à améliorer la transparence ainsi que la responsabilité des autorités publiques (Kegels et Debeuckelaere 112).

Lascoumes et Serverin ont porté leur analyse sur le droit en mettant en relief qu'il avait un rôle majeur à jouer dans l'orientation et la structuration de la morale sociale. La question de l'utilité de la moralité pour la vie sociale ne se résume alors pas à savoir s'il est utile ou non d'agir convenablement, mais consiste plus fondamentalement à se demander si le fait d'être capable de tenir compte d'exigences morales a de l'importance sur la vie sociale, et de quel ordre est cette importance supposée (Lourme

44). Toute règle circonscrit un ensemble de prohibitions. Elle représente, par contraposition, ce qui fait lien et cohésion dans la société, mais aussi ce qui est susceptible de changer dans la définition de ce qui est socialement acceptable et de ce qui ne l'est pas (Gilles et Truong 4).

Par conséquent, on pourrait s'interroger sur les motivations qui pourraient être à l'origine du non-respect de la réglementation.

Villegas dans le cadre d'une recherche a apporté des éléments de réponses à cette préoccupation citée plus haut. Il a affirmé dans son travail sur l'Amérique Latine que les études existantes sur la culture du non-respect des normes dans cette contrée peuvent être rassemblées en trois points de vue différents :

Le premier est un point de vue stratégique selon lequel les personnes désobéissent après avoir calculé les coûts et les avantages de leur action. Le second point de vue est politique. Il suppose que le non-respect des règles est un acte de résistance à une autorité que les sujets considèrent comme arbitraire ou illégitime. Le troisième est contextuel. Il suppose que les personnes désobéissent parce qu'elles sont confrontées à des situations exceptionnelles qui les obligent à le faire. Étant donné que les normes ne prévoient pas ces situations exceptionnelles, les personnes désobéissent parce qu'elles considèrent que, si le créateur de la norme avait connu leur situation, il aurait prévu une exception concernant celle-ci. (Villegas, 594-595)

Toutefois, la perception de Kirat et Marty prend à contrepied le premier point de vue de Villegas fondé sur les coûts et les avantages lorsqu'ils portent l'information selon laquelle la réglementation suppose que « les comportements économiques sont orientés par les règles dans la mesure où celles-ci leur ouvrent des capacités d'actions juridiques » (Kirat et Marty 101). En clair, pour eux le rôle de la réglementation est de s'assurer de la perfection de la structure du marché.

Amicelle à travers une analyse criminologique évoque l'illégalisme.

Dans le cadre de cette analyse la notion d'illégalismes traduit l'ambition, ou plutôt la nécessité, d'analyser les rapports entre la diversité des pratiques de jeu (contournement, détournement ou violation explicite) avec les normes en place et la variété des réponses apportées à ces comportements socialement et/ou juridiquement définis comme transgressifs (Foucault). Dit autrement, il s'agit de « penser relationnellement la position sociale des auteurs [d'illégalismes], les

modalités pratiques de leurs actes et les diverses formes de réactions qu'ils suscitent de la part des instances de régulation » (Spire). Elle peut donc apporter un éclairage complémentaire sur la transgression ou le non-respect de la réglementation en raison du fait qu'elle permet de resituer ces arrangements pratiques avec la loi au sein du fonctionnement des différents pans de la société. Nous inscrivons la présente étude dans une approche positiviste fondée sur la théorie de l'économie du crime de Becker cité par Gassin et la théorie du choix rationnel de Boudon.

L'analyse économique du crime, s'inscrit dans une perspective générale macroéconomique, qui conçoit l'activité économique comme étant avant tout celle des acteurs individuels. En effet, les notions de *coût*, de *profit*, d'*utilité*, d'*efficacité* et d'*optimum* constituent les concepts fondamentaux de cette théorie. Elle comporte à la fois une « *approche économique du comportement individuel* », et « *une approche économique de la réaction sociale contre le crime.* » (Gassin 178)

Concernant la théorie du choix rationnel (tcr), elle est une variante de l'« individualisme méthodologique » (im) Elle désigne un paradigme, c'est-à-dire une conception d'ensemble des sciences sociales, qui se définit par trois postulats.

Le premier pose que tout phénomène social résulte de la combinaison d'actions, de croyances ou d'attitudes individuelles (P1 : postulat de l'individualisme). Selon le second postulat, « comprendre » les actions, croyances et attitudes de l'acteur individuel, c'est en reconstruire le sens qu'elles ont pour lui, ce qui en principe du moins est toujours possible (P2 : postulat de la compréhension). Quant au troisième postulat, il pose que l'acteur adhère à une croyance, ou entreprend une action parce qu'elle a du sens pour lui, en d'autres termes que la cause principale des actions, croyances, etc. du sujet réside dans le sens qu'il leur donne, plus précisément dans les raisons qu'il a de les adopter (P3 : postulat de la rationalité). (Boudon 9)

Ces théories apportent des éclairages sur la transgression volontaire du texte réglementaire malgré son existence. Pourquoi en dépit des textes réglementaires des opérateurs de la filière anacarde choisissent de ventrer hors des frontières ivoiriennes ? Pourquoi les textes répressifs ne découragent-ils pas les candidats à l'exportation illicite de l'anacarde ?

Deux hypothèses sous-tendent cette étude : H1 : l'exportation illicite de l'anacarde est liée aux prix rémunérateurs proposés par les acheteurs ghanéens ou des exportateurs basés au Ghana

H2 : La violation volontaire des textes réglementaires par certains acheteurs ivoiriens est fonction de leur situation socio-économique. Avant la vérification de ces hypothèses, nous proposons la démarche méthodologique adoptée.

2. Méthodologie

2.1. Site et participants de l'étude

L'étude s'est déroulée durant deux (2) mois (avril-Mai 2021) dans deux (2) départements de la région du Gontougo : Bondoukou et Assuefry. Du point de vue géographique, ces départements sont situés au Nord-est de la Côte d'Ivoire respectivement à 7 et 12 kilomètres du Ghana. Plusieurs éléments ont justifié le choix de ces localités, à savoir : leur proximité avec le Ghana ; l'existence d'un poste de douane à Bondoukou, précisément à Soko, village frontalier au Ghana (Sampa), puis à Assuefry ; l'existence de structures de contrôle social formelles autre que la douane telles que la police, la gendarmerie, les eaux et forêts et l'existence d'autorités préfectorales, administratives et traditionnelles.

Les autorités Préfectorales représentent les intérêts nationaux et veillent à l'exécution des lois et règlement.

Les autorités de contrôle social ont pour objectif le maintien de l'ordre et de la sécurité des personnes et des biens.

Au regard des missions et objectifs des autorités cités plus haut, on peut comprendre les risques que prennent les fraudeurs à les braver, pour exporter illégalement la noix brute de cajou.

Les participants à l'étude sont au nombre de 50. Ils ont été choisis à l'aide de la méthode non probabiliste et par choix raisonné parmi les douaniers, les agents du Conseil du Coton et de l'Anacarde et ceux de la Direction régionale de l'agriculture, les producteurs d'anacarde, les acheteurs et les pisteurs (considérés comme intermédiaires entre producteurs et acheteurs). Le tableau ci-dessous présente l'échantillon retenu dans chaque catégorie sociale.

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon

Population	Effectif
Douaniers	2
Agents de la Direction Régionale de l'Agriculture	2
Agents du Conseil du Coton et de l'Anacarde (Ex ARECA)	2
Producteurs	8
Acheteurs	30
Pisteurs	6
Total	50

2.2. Techniques de recueil des données

Trois techniques de recueil des données ont été privilégiées dans le cadre de cette étude ; il s'agit entre autres de l'étude documentaire, du guide d'entretien et de l'observation

Etude documentaire

L'Etude sur la réglementation relative à la lutte contre l'exportation illicite et ses effets sur les acheteurs dans la commercialisation de l'anacarde en Côte d'Ivoire a nécessité que nous abordions quelques écrits scientifiques, pour mieux nous orienter dans ce travail. Elle a permis de faire le point de quelques écrits et théories en lien avec l'objet d'étude.

Enquête-Interrogation

Elle a été possible à l'aide d'entretien mené auprès des douaniers. Il a permis d'avoir des informations sur les activités illégales d'exportation de noix brute de cajou des acheteurs. Nous avons eu recours à l'entretien semi-directif avec les acheteurs, les producteurs et les pisteurs. Le guide d'entretien a porté essentiellement sur les motivations de la transgression des textes interdisant l'exportation illicite de l'anacarde. Les entretiens ont porté sur une série de question relative à la commercialisation sur le territoire ivoirien notamment en ce qui concerne les prix qui y sont pratiqués et le respect de la réglementation.

Observation

L'observation a porté essentiellement sur les sacs d'anacarde, les camions et les tricycles en infraction saisis par les autorités de contrôle social. Elle a permis de voir de plus près que des acteurs transgressaient la

règlementation interdisant l'exportation illicite des produits agricoles, notamment la noix brute de cajou.

2.3. Analyse des données

Dans le cadre de cette étude, nous avons eu recours à l'analyse qualitative et quantitative. L'analyse qualitative nous a permis de comprendre l'attitude et le comportement des acteurs quant au choix de transgresser la réglementation en vigueur. En ce qui concerne l'analyse quantitative, elle a été choisie pour évaluer les statistiques sur ce phénomène pour le traitement des données. Elle a permis de comparer les prix pratiqués en Côte d'Ivoire et au Ghana.

3. Résultats

Les résultats de cette étude portent sur les dispositions des textes réglementaires ou répressifs liés à la lutte, l'attitude manifestée par les acheteurs vis-à-vis de la réglementation et les motifs de leur comportement.

3.1. Dispositions des textes réglementaires ou répressifs liés à la lutte

Selon les données du terrain la réforme des filières coton et anacarde entreprise par l'Etat de Côte d'Ivoire en 2013 a permis la mise en place d'un nouveau mécanisme de commercialisation et de régulation des activités de ces filières. Les performances importantes créées par cette réforme, en ce qui concerne la filière anacarde, ont attirés les opérateurs économiques intéressés par ce secteur. Cependant, on peut constater au cours de l'année 2018, une amplification des sorties de la noix brute de cajou vers les pays frontaliers. Cette situation a conduit le gouvernement ivoirien à la prise de l'ordonnance N° 2018-437 du 03 mai 2018 portant répression de la commercialisation et de l'exportation illicites des produits agricoles soumises à agrément.

Au regard de l'article 1 alinéa 1 de ladite ordonnance,

Est-puni d'un emprisonnement de deux à dix ans et d'une amende de 1 000 000 à 50 000 000 FCFA quiconque directement ou par personne interposée, sans être titulaire d'un agrément délivré à cet effet par l'autorité compétente dans les conditions prévues par décret, acheter pour revendre, après transformation ou non, les produits

agricoles dont la commercialisation est soumise à agrément.

A la suite de l'alinéa 1, l'alinéa 2 dispose :

Est puni des peines prévues à l'alinéa précédent, sans que l'amende puisse être inférieure au double de la valeur des produits, quiconque directement ou par personne interposée, écoule, vend, stocke, export, distribue hors des frontières nationales au mépris de la réglementation en vigueur, les produits agricoles dont l'exportation est soumise à agrément dans les conditions fixées par décret.

Malgré cette ordonnance le phénomène des fuites des noix de cajou a malheureusement continué malgré le risque d'emprisonnement et d'amende à payer.

L'enquête a révélé que l'Etat de Côte d'Ivoire ayant constaté certaines insuffisances relatives à cette ordonnance dans sa mise en œuvre a procédé à sa modification. D'où la prise de l'ordonnance N° 2020-602 du 05 août 2020 modifiant l'ordonnance N° 2018-437 du 03 mai 2018 portant répression de la commercialisation et de l'exportation illicites des produits agricoles soumises à agrément.

Cette nouvelle ordonnance a apporté une modification à l'article 3 qui au départ prévoyait que : « Sont confisqués au profit de l'organe chargé de la régulation de la filière agricole concernée, les produits des infractions prévues par la présente ordonnance. Peuvent être confisqués les moyens de transport ayant permis à commettre l'infraction. »

Dans cette ordonnance modificatrice, le produit saisi peut être vendu par l'organe de régulation et les « fonds issus de la vente des produits ou biens confisqués sont déposés à la caisse des dépôts et consignation de Côte d'Ivoire. » Elle a donc amélioré la procédure de mise en œuvre de cette ordonnance.

Cependant, nonobstant cette nouvelle disposition, la fuite vers l'extérieur pour la vente n'a pas pris fin. Selon les données du terrain,

en mars 2021 la Brigade de Sécurité Rurale d'Agnibilékrou a saisi un camion chargé de 20 tonnes de noix brute de cajou à 2 heures du matin sur l'axe de Tanda-Assuefry. Après les enquêtes, il a été découvert que le propriétaire était un acheteur de noix de cajou.

3.2. Transgression volontaire de la réglementation.

La transgression volontaire de la réglementation est mise en exergue par violation dudit texte en connaissance de cause et une intention d'attirer l'attention de l'Etat.

3.2.1 Transgression en dépit de la connaissance des textes

Relativement à l'ordonnance citée plus haut, est constitué comme une infraction : « quiconque directement ou par personne interposée, écoule, vend, stocke, export, distribue hors des frontières nationales au mépris de la réglementation en vigueur, les produits agricoles dont l'exportation est soumise à agrément dans les conditions fixées par décret. » Cependant, malgré la connaissance de l'interdit de la vente directe, des acheteurs pratiquent cette activité délictueuse. Sur la totalité des personnes interrogées, (29 soit 58%) ont montré qu'une frange des enquêtés connaissaient l'existence d'une disposition qui interdisait la vente directe hors des frontières nationales. Malgré cette disposition, dans ces localités visitées, le produit ne cesse de traverser la frontière ivoiro-ghanéenne. On croirait à travers cette attitude, que les protagonistes des actes de fraude n'accordent aucune importance à l'existence d'un quelconque texte, qui interdirait leur action. Ainsi, dans des villages et des villes de cette région, le constat est le même. Ces acteurs ne manifestent aucun regret qui résulterait du comportement d'un individu animé de remord du fait d'un acte répréhensible commis. Ils s'investissent dans leur activité délictuelle, parce qu'ils estiment que c'est un acte normal.

Selon Monsieur A K J, un producteur interrogé à Assuéfry sur la question de la vente directe vers les pays voisins déclare : « je sais qu'on ne doit pas vendre notre anacarde aux ghanéens par ici. Mais, je vends parce que, c'est ce qui m'arrange ».

Pour ce producteur, il est conscient de l'existence d'un texte de loi faisant obstacle à la commercialisation frauduleuse ou illicite. Cependant, il le vend directement à d'autres acheteurs ghanéens ou à des exportateurs basés qui y sont basés, parce qu'il estime que c'est ce qui lui est profitable.

3.2.2 Transgression, signe d'expression d'un mécontentement pour attirer l'attention de l'Etat

L'enquête a révélé que certains violent les textes parce qu'ils veulent attirer l'attention de l'Etat sur leur condition de vie, qu'ils estiment être

difficile. À l'analyse, ils semblent exprimer une colère contre l'Etat, qu'ils accuseraient d'être plus favorable aux autres acteurs, notamment les producteurs de noix brute de cajou, si bien qu'ils réagissent en faisant ce qui est proscrit au détriment de ce qui est prescrit. L'Etat a souvent été vu sous un œil accusateur face aux maux des opérateurs économiques, si bien que parfois ils posent des actes pour qu'il soit un peu plus regardant. Sur la totalité des personnes interrogées, (13 soit 26 %) ont attesté cet état de fait. Selon les données du terrain, la marge différentielle entre le prix d'achat proposé aux producteurs et celui proposé par l'Etat pour la vente des produits dans les magasins intérieurs est insuffisant, si bien qu'ils ont du mal à faire des bénéfices importants. La plupart des acheteurs interrogés ont relevés certaines difficultés.

Tableau 2 : Détermination des difficultés qui maintiennent les acheteurs dans le non-respect de la réglementation

Difficultés évoquées	Réponses Exprimées	Proportions (%)
Les charges liées au chargement du produit et son transport	16	53,33
Le refus de paiement de leur stock de produit sous prétexte qu'il n'est pas de bonne qualité ou mal conditionné	4	13,33
Le non-respect des délais pris par les exportateurs pour le paiement de leurs produits	6	20
Le non-respect du prix fixé par l'Etat par certains exportateurs	3	10
Le chantage de certains exportateurs	1	3,33
Total	30	100

Source : nos enquêtes.

L'analyse du tableau montre que, beaucoup de difficultés maintiennent les acheteurs dans le non-respect de la réglementation. Selon les données qui y sont consignées, les charges liées au chargement du produit et son transport (53,33%), représentent la première difficulté. Ensuite, vient le non-respect des délais pris par les exportateurs pour le paiement de leurs produits (20%), le refus de paiement de leur stock de produit sous prétexte qu'il n'est pas de bonne qualité ou mal conditionné

(13,33%) et le non-respect du prix fixé par l'Etat par certains exportateurs (10%) occupant respectivement la troisième et quatrième place, puis le chantage de certains exportateurs (3,33%) qui occupe la cinquième difficulté évoquée.

Toutes les difficultés évoquées semblent amplifier l'attitude des acheteurs dans la vente vers l'extérieure, à l'occurrence le Ghana.

Monsieur Y C, un acheteur de noix de cajou interrogé à Soko, ne dit pas le contraire, lorsqu'il confesse en ces termes :

Moi, je sais qu'on ne doit pas faire ça. Si le gouvernement ne fait rien pour nous aider, avec toutes les dépenses auxquelles je dois faire face, je suis obligé de vendre mon produit à la personne qui m'arrange. S'ils veulent qu'on cesse, ils n'ont qu'à faire quelque chose pour nous aider parce qu'on ne s'en sort pas.

La réaction de cet acheteur semble mettre en relief sa colère, qu'il exprime par le non-respect de la réglementation afin que l'Etat puisse prendre des dispositions relatives à leur situation sociale. À vue d'œil, il serait difficile de remarquer un quelconque mécontentement, mais l'acte consistant à vendre volontairement tout en sachant son interdiction est une sonnette d'alarme manifeste d'un mécontentement. On pourrait qualifier implicitement l'acte d'une vengeance de leur part.

3.3. Motifs du comportement : Transgression au profit du prix rémunérateur proposé par les opérateurs basés au Ghana

Face aux différentes charges liées au conditionnement et à la logistique auxquels sont confrontés l'acheteur de noix brute de cajou, ils auraient souhaité que des prix rémunérateurs leurs soient proposés par les opérateurs basés en Côte d'Ivoire. Avec ces dits prix, ils pourraient augmenter leurs marges bénéficiaires pour faire face aux difficultés liées à leur profession. Mais, au contraire, ces marges bénéficiaires faibles pendant les campagnes les installent dans une situation inconfortable. Pour les personnes enquêtées, il y'a un effort de la part du gouvernement, mais ils ont du mal à comprendre les raisons pour lesquelles, chaque année les opérateurs ghanéennes ou situés au Ghana proposent des prix supérieurs à ceux proposés en Côte d'Ivoire, soit une différenciation au moins de 100 F CFA de plus par kilogramme. Sur la totalité des personnes interrogées, (38 soit 76 %) confirme cet état de fait.

Ainsi, se fondant sur ces données, on peut réaliser ce tableau de marge différentielle entre le prix pratiqués aux producteurs et celui des acheteurs comme suit :

Tableau 3 : Marge différentielle entre les prix pratiqués aux Producteurs et magasins intérieurs de 2017 à 2021

Années	Prix bord champ (FCFA/Kg) pratiqués en Côte d'Ivoire	Prix (FCFA/Kg) pratiqués dans les magasins intérieurs	Marge différentielles (FCFA)
2017	440	540	100
2018	500	525	25
2019	375	400	25
2020	400	425	25
2021	305	330	25

Sources : nos enquêtes.

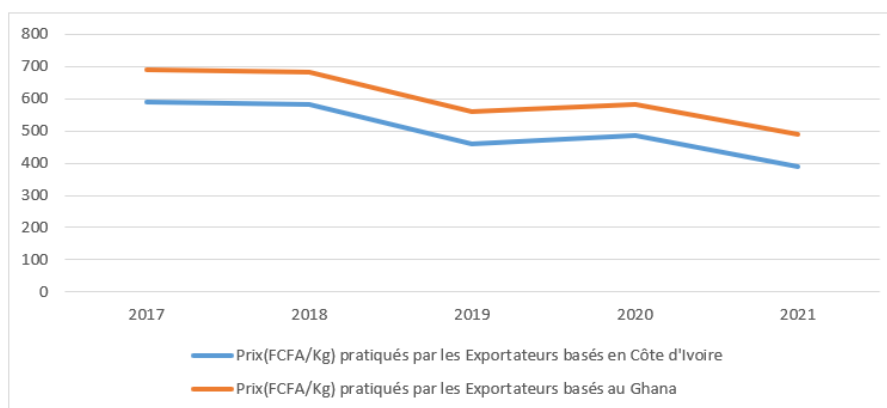
Les données du tableau montrent que la marge différentielle de 2017 à 2021 est passé de 100 FCFA à 25 FCFA.

Monsieur A K J, un enquêté soutien cet argument lorsqu'il dit :

Pourquoi, avoir peur quand on doit chercher de l'argent pour prendre sa famille en charge. Le prix que les ghanéens proposent peut souvent même avoir une différence de près de 90 FCFA. Il est mieux de prendre des risques pour pouvoir avoir les moyens pour ses problèmes et préparer aussi la campagne prochaine.

Sur la base de la déclaration des acheteurs de noix brute de cajou relative à la différentiation de 100 FCFA par kilogramme d'anacarde proposé par les Exportateurs basés au Ghana, cette figure ci-dessous a pu être réalisée.

Figure 1 : Comparaison du prix par kilogramme d'anacarde proposé par les Exportateurs basés en Côte d'Ivoire et ceux du Ghana



Sources : nos enquêtes.

Les données de la figure montrent que les prix proposés par les exportateurs Ghanéens sont supérieurs à ceux basés en Côte d'Ivoire de 2017 à 2021.

4. Discussion et conclusion

L'objectif majeur de ce travail, a consisté à examiner l'influence des textes réglementaires sur les acheteurs dans le cadre de la lutte contre l'exportation illicite de l'anacarde. Pour l'atteindre nous avons posé le problème suivant : Pourquoi, en dépit des textes réglementaires des acheteurs de la filière anacarde choisissent de vendre hors des frontières ivoiriennes ?

Pour répondre à cette interrogation, les hypothèses suivantes ont été formulées :

L'exportation illicite de l'anacarde est liée aux prix rémunérateurs proposés par les acheteurs ghanéens ou exportateurs basés au Ghana, puis la violation volontaire des textes règlementaires par certains acheteurs ivoiriens est fonction de leur situation socio-économique.

Les investigations nous ont permis de côtoyer des individus, dans l'optique de recueillir des données, capables d'expliquer le phénomène. L'étude a porté sur un échantillon, relativement faible, à savoir cinquante (50) personnes. L'analyse des données révèle qu'à chaque campagne de commercialisation de noix de cajou, les prix proposés par les acheteurs ghanéens ou Exportateurs basés au Ghana sont plus bénéfiques que ceux pratiqués en Côte d'Ivoire qui suscitent la transgression des textes

interdisant l'exportation illicite. Trente-huit (38) des cinquante (50) personnes interrogées affirment que le gain est la cause l'exportation illicite et treize (13) prétendent que c'est un cri de cœur pour attirer l'attention des gouvernants. Ce qui confirme nos hypothèses.

L'étude documentaire, le guide d'entretien et l'observation sont des techniques, qui nous ont aidés à recueillir les données de notre terrain d'étude. La théorie de l'économie du crime de Becker et la théorie du choix rationnel de Raymond Boudon ont servi dans l'explication du phénomène. Ces approches nous a permis de faire le lien entre le gain et la transgression dans le cadre de l'exportation illicite.

Les principaux résultats reposent sur les dispositions des textes réglementaires, la transgression volontaire de la réglementation ; la transgression, signe d'expression d'un mécontentement et du prix rémunérateur proposé par les acheteurs ghanéens ou Exportateurs basés au Ghana.

L'approche de l'économie du crime et la théorie du choix rationnel nous a permis d'analyser la situation selon laquelle dans la réalisation de ses activités criminelles la décision de commettre un crime répond simplement à une logique rationnelle d'analyse coût-bénéfice. Autrement dit, un criminel (entendu au sens large) répond à des incitations, comme tout agent économique rationnel. Ainsi les acteurs face aux prix rémunérateurs proposés par le Ghana au détriment de ceux fixés en Côte d'Ivoire ont pris la décision de violer la réglementation pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur activité.

Le questionnaire et l'entretien nous ont permis la compréhension du phénomène, parce qu'ils ont donné la possibilité à chaque acteur interrogé de s'exprimer sans contrainte. Mais, à ce niveau nous avons été confrontés à des difficultés de part et d'autre. Dans le cadre du questionnaire, il ne nous a pas fait gagner du temps car parfois nous les avons déposés afin qu'ils soient remplis par les enquêtés, mais souvent ils ne nous donnaient pas le maximum d'informations où pour la compréhension de certaines données, le questionnaire fut transformé en un entretien. Pour ce qui est de l'entretien, des acteurs posaient des préoccupations qui sortaient du cadre de l'étude qui allongeaient le temps prévu. Il en est de même pour la technique d'échantillonnage basé sur le choix raisonné qui est exposé aux préjugés que nous avons du phénomène.

Par conséquent, nous sommes convaincu qu'il y'a des biais qui ont pu se glisser dans le cadre de cette étude.

La transgression volontaire de la réglementation ; la transgression, signe d'expression d'un mécontentement et du prix rémunérateur proposé par les acheteurs ghanéens ou exportateurs basés au Ghana au détriment de ceux proposés en Côte d'Ivoire contribuent à la fuite de l'anacarde vers les pays voisins. Alors pour motiver les acteurs au respect de la réglementation le gouvernement doit prendre des mesures incitatives en vue d'améliorer les marges bénéficiaires des acheteurs ivoiriens afin d'encourager à la vente de l'anacarde sur le territoire ivoirien et favoriser le respect des textes réglementaires.

Travaux cités

- Amicelle, Anthony. "Deux attitudes face au monde" : La criminologie à l'épreuve des illégalismes financiers . *Cultures & Conflits* 2014: 94-95-96. 30 mars 2021. <<http://journals.openedition.org/conflits/18890>>.
- Boudon, Raymond. "Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique?" *Sociologie et sociétés* 2002: 9-34. <<http://id.erudit.org/iderudit/009743ar>>.
- "Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ?" *"Revue du MAUSS"* 2004: p 281-309,. < [https : www.cairn.info/revue-du-mass-2004-2-page-281.htm](https://www.cairn.info/revue-du-mass-2004-2-page-281.htm)>.
- Foucault, Michel. "Surveiller et punir." *Naissance de la prison*, 1975.
- Gassin, Raymond. "*Criminologie*." Éd. Dalloz. Vol. 4e édition. Paris, 2001.
- "*Criminologie*." 2007., éd. coll. Précis,.
- Gilles, Martin. & Truong, Fabien. "Nouveaux regards sur la déviance." *Dans Idées Economiques et Sociales*, 2015.: p. 4-7.
- Howlett, Michael. , Ramesh M. et Perl, Anthony. "Studying Public Policy." *Policy Cycles and Policy Subsystems* 1995.
- Kegels, Chantal. et Debeuckelaere, Katrien. "L'analyse d'impact de la réglementation (AIR).» *un outil pour améliorer la prise de décision politique ?*" 2000. 08 novembre 2022.
- Kirat, Thierry. & Marty, Frédéric. "La mise en œuvre de la réglementation." *une lecture économique-juridique du secteur électrique et des marchés publics*. 2006., éd. Dans Economie & prévision publics, : p. 101-116.

- Kouassi, Konan Jean-Claude. "La Fraude en matière de commercialisation de l'anacarde dans la région du zanzan (RCI)." 2013., éd. Thèse de Doctorat.
- Lamari, Moktar. , Bouchard, Jessica. et Anstett. "Analyse d'Impact Règlementaire." *Balise méthodologiques pour mieux évaluer les réglementations*, 2015.
- Lascoumes, Pierre. et Serverin, Evelyne. "Théorie et pratiques de l'effectivité du droit." *Droit et société* 1986. : p. 101-124. < Http : //www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1986_num_2_1_902.>.
- Lourme, Louis. "La moralité est-elle utile à la vie sociale ?" *Dans l'enseignement philosophique*, 2010. : p 44 à 50. 15 novembre 2022. <https://www.cairn.info/revue-l-enseignement-philosophique-2010-3-page-44.htm.>.
- Ministère de l'Agriculture. «Reforme des filières coton et anacarde ». Document de stratégie. Abidjan, Côte d'Ivoire, 2013.
- ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE). L'analyse d'impact de la réglementation. Un outil au service de la cohérence des politiques, Publications de l'OCDE, . 2009. <http://www.oecd-ilibrary.org/governance/l-analyse-d-impact-de-la-reglementation_9789264067127-fr >.
- Spire, Alexis. "Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc ." *Champ pénal/ Penal field* 2013.: p. 12.
- Villegas, Mauricio Garcia. "Le non-respect du droit.» *Sur la désobéissance aux règles en Amérique latine* 2015., éd. Droit et Société: p 593 à 606,. < https : //www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2015-3-page-593.htm Eva.>.

Comment citer cet article / How to cite this article:

MLA : Kouassi, Konan Jean-Claude. "Impact de la réglementation relative à la lutte contre l'exportation illicite de l'anacarde sur les acheteurs dans la région du Gontougo (Côte d'Ivoire)." *Uirtus*, vol. 3, no. 1, avr. 2023, pp. 70-86, <https://doi.org/10.59384/uirtus.2023.2674>.